



Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUCTION
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

COMPACTEUR DE SOL HAMM HD10W N° H2000600 N° 24102228



Intervention du 16/02/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.7.4.R
Rédigé le : 16/02/2026
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
24102228

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS ECART	SANS DÉTACHEMENT DU POINT DE VÉRIFICATION	AVEC ECART
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

COMPACTEUR DE SOL : 1

- Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: HAMM Type: HD10W n°série: H2000600 n°interne: 24102228
Avis général : Satisfaisant.

Fiche N°1	COMPACTEUR DE SOL	N° série : H2000600
	Marque : HAMM	N° interne : 24102228

	Type : HD10W	
	Année de mise en service : 2010	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993
	Année de fabrication : 2010	modifié
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Satisfaisant.**

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 2062	Marquage Constructeur : CE

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Recul

Équipements

Désignation : Autre	Autre : Cylindres métalliques
Vérifié : Oui	

Autres points

Commentaire : Asservissement démarrage commande de translation au point neutre.
--

Fiche N°1	COMPACTEUR DE SOL	N° série : H2000600
	Marque : HAMM	N° interne : 24102228

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.7a Ceinture de sécurité 7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	
B Conduite et manœuvre de l'équipement	8 Organes de service et de manœuvre
1 Accès installés à demeure	8.1 Mise en marche / Arrêt normal 8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...) 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...) 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation 8.5 Identification des organes de service 8.7a Avertisseur sonore
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	
3 Charpente	
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	
4 Châssis	10 Mécanismes
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballlement)
4.8 traverses, longerons, châssis	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5 Source d'énergie	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5.1 Dispositif de séparation générale	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.12 Frein de stationnement 10.16 Freins de translation
6 Eclairage incorporé à l'appareil	
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	11 Dispositifs de sécurité
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
	13 Autres points

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6